PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 17/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MAT FRICTION

205 rue de l'Europe
60400 Noyon

Références : IC-R/0428/23-NEC
Code AIOT : 0005101422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2023 dans l'établissement MAT FRICTION implanté ZI Nord 205 rue de l'Europe 60400 Noyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Lors de la visite d'inspection du 22/08/2022, il avait été constaté l'absence d'un disconnecteur à l'entrée du réseau d'eau potable, ainsi que l'absence de systèmes de traitement des eaux de ruissellement. Par ailleurs, les valeurs limite des paramètres de rejets des eaux pluviales n'étaient pas respectées - ce qui constituait des non-conformités eu égard aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - articles 24, 29, 33 et 58.

Un arrêté de mise en demeure a donc été signé le 28/09/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAT FRICTION
- ZI Nord 205 RUE DE L'EUROPE 60400 Noyon
- Code AIOT : 0005101422
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAT Friction est installée à Noyon dans l'Oise où elle exploite un site de fabrication de plaquettes de freins.

Les freins sont fabriqués à partir d'un mélange de matières premières et de supports métalliques. Une fois le moulage effectué, ils passent par un certain nombre d'étapes de finition : étuvage, cautérisation, rectification, peinture, pose d'un shim et marquage.

Enfin, le produit fini est conditionné sur site.

De par ses activités, stockages et équipements, le site est aujourd'hui classé à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société, anciennement dénommée FEDERAL MOGUL FRICTION PRODUCTS SAS, dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 29 août 1997 :

- l'activité qui soumettait le site de Noyon au régime de l'autorisation est celle répertoriée sous la rubrique 2515 – 1b de la nomenclature des installations classées (mélange de composants solides nécessaires à la fabrication des pains de friction – 4 mélangeurs totalisant une puissance installée de 232,5 kW) ;
- les autres activités (rubriques 2565, 2575, 2661 – 1, 2910, 2925, 2940 – 1, 2940 – 2 et 2940 – 3) relevant soit du régime de la déclaration simple (D) ou de la déclaration avec contrôle périodique (DC) ou étant non classables (rubriques 1131 , 1172, 1220, 1412, 1418, 1530, 1532, 2560, 2661 – 2, 2662 et 2663).

Au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées et notamment la création du régime d'enregistrement pour la rubrique 2515, le site se trouve dorénavant soumis à enregistrement et non plus à autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/09/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Prélèvements et analyses des eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 28/09/2022, article 1	Sanction administrative	Délai supplémentaire

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Disconnecteur	AP de Mise en Demeure du 28/09/2022, article 1	Sanction administrative	Soldé
2	Système de traitement pour les eaux pluviales de ruissellement	AP de Mise en Demeure du 28/09/2022, article 1	Sanction administrative	Soldé

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en conformité le réseau d'assainissement des eaux pluviales de son site. Les travaux ont été réalisés en août 2023 mais suite à des nombreux problèmes techniques (remontée de nappe, effondrement du sol) et au déficit de pluviométrie rencontré sur le bassin versant de la Divette/Verse depuis le début de l'année 2023, il n'a pas encore été possible de réaliser des analyses sur les eaux pluviales afin de vérifier que les valeurs d'émission, notamment en MES et DCO, sont conformes.
Un délai supplémentaire (jusqu'à la fin d'année 2023) est laissé à la société MAT FRICTION pour réaliser ce contrôle et transmettre les résultats à l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Disconnecteur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Disconnecteur
Prescription contrôlée : La société Mat Friction, réalisant la fabrication de plaquettes de frein, située dans la ZI de Noyon, 205 rue de l'Europe, sur la commune de Noyon (60400), est mise en demeure de réaliser au plus tard dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté : - la mise en place d'un disconnecteur à l'entrée du réseau d'eau potable ; - [...].
Constats : Un disconnecteur a été installé sur le réseau d'arrivée d'eau (cf. procès-verbal de réception des travaux EUROVIA n°A138.LCD2360799 du 10/03/2023). L'exploitant respecte la prescription édictée à l'article 1, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/09/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Système de traitement pour les eaux pluviales de ruissellement polluées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Système de traitement pour les eaux pluviales
Prescription contrôlée : La société Mat Friction, réalisant la fabrication de plaquettes de frein, située dans la ZI de Noyon, 205 rue de l'Europe, sur la commune de Noyon (60400), est mise en demeure de réaliser au plus tard dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté : - [...] ; - la mise en place d'un système de traitement adéquat pour les eaux pluviales de ruissellement polluées, c'est-à-dire ne respectant pas les valeurs limites de concentrations prévues à l'article 33 de l'arrêté ministériel susvisé ; - [...].
Constats : Un poste de relevage et un séparateur hydrocarbures avec sondes de niveau ont été mis en place sur le site MAT Friction de Noyon (cf. procès-verbal de réception des travaux EUROVIA n°A138.LCD2360700 du 9/10/2023). Les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux pluviales ont été exécutés semaines 2023_32 et 2023_33. Ils ont été précédés par un hydrocurage préparatoire du réseau eaux pluviales (regard R1 à R32 + caviveau EP Picking + caniveau EP Mélanges + caniveau EP Mélanges bis + fosse de relevage + grilles eaux pluviales G1 à G4) (cf. rapport d'intervention n°2023-06-27 des établissements Mouton du 05/06/2023) . Les travaux ont également consisté en le dévoiement de la grille parking et la déconnexion des puits d'infiltration. L'exploitant respecte la prescription édictée à l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/09/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prélèvements et analyses des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, prélèvements et analyses des eaux pluviales
Prescription contrôlée : La société Mat Friction, réalisant la fabrication de plaquettes de frein, située dans la ZI de Noyon, 205 rue de l'Europe, sur la commune de Noyon (60400), est mise en demeure de réaliser au plus tard dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté : - [...] ; - des prélèvements et analyses des eaux pluviales dont les teneurs en matières en suspension totales et en DCO sont conformes à l'article 33 de l'arrêté ministériel susvisé.

La fréquence des prélèvements et analyses des eaux pluviales est réalisée au plus tard dans les douze mois suivant la date des prélèvements et analyses précédents.
Constats : Les travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales du site ont eu lieu en août 2023 (semaines 32 et 33). Ils ont pris du retard à cause de deux difficultés rencontrées lors du chantier : problème de remontée de la nappe phréatique et effondrement d'une partie de la chaussée. De plus, depuis plusieurs mois, le bassin versant dans lequel se trouve le site (bassin versant de la Divette Verse) souffre d'un déficit hydrique sévère, ce qui n'a pas permis à l'exploitant de réaliser le contrôle réglementaire des eaux pluviales. L'exploitant ne respecte pas la prescription édictée à l'article 1, alinéa 3, de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/09/2022. Cependant, étant donné les faits relatés ci-avant, l'Inspection ne propose pas de suites administratives ni pénales, et accorde un délai supplémentaire à l'exploitant pour transmettre à l'Inspection le rapport relatif aux analyses des eaux pluviales (prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2023).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet